



Aux contribuables de la susdite municipalité

## **Avis public**

### **Demande de dérogation mineure**

Avis public est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**QUE** le conseil statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement numéro 82 relatif au zonage et ses amendements ainsi qu'au règlement numéro 352 relatif au zonage, lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 qui se tiendra au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, à 19 h.

#### **Désignation des immeubles :**

Lot 4 262 441 du cadastre du Québec

#### **Nature et effet :**

Permettre une marge de recul avant de 8,15 mètres. Le règlement exige une marge de recul avant de 9 mètres.

Afin de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, toute personne intéressée pourra s'exprimer en personne lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 ou par écrit aux coordonnées suivantes :

- Par la poste au 1891 rue Principale, Saint-Cuthbert (Québec) J0K 2C0
- Par courriel au [mairie@st-cuthbert.qc.ca](mailto:mairie@st-cuthbert.qc.ca)

Donné à Saint-Cuthbert ce 18 octobre 2024.

---

**Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier**